

AVIS DU COLLEGE

Séance du 1^{er} février 2021
N° 2021 / 03

Objet : Inventaire des émissions atmosphériques des aéroports franciliens – année 2019

Le laboratoire du groupe Aéroports de Paris a transmis à l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares le 10 décembre 2020 l'inventaire des émissions atmosphériques des aéroports franciliens pour l'année 2019.

Le collège de l'Autorité salue le travail qui a été réalisé dans le cadre de l'élaboration de l'inventaire des émissions atmosphériques des aéroports franciliens pour l'année 2019. Le rapport est clair, bien structuré et détaillé. De plus, malgré le contexte sanitaire, des évolutions méthodologiques (intégration des émissions en particules fines PM2,5 et liées au CDGval, ...) ont été menées et le rapport complété par rapport au précédent.

Le collège note également avec une grande satisfaction que, pour la première année, ce rapport est mis à disposition du grand public à travers le site internet « entrevoisins.org » apportant ainsi une plus grande transparence de l'information.

En octobre 2020, l'Autorité de contrôle a publié au journal officiel ses prescriptions relatives à la gestion de la qualité de l'air par les exploitants aéroportuares sur et autour des aéroports¹. Le titre II de ces prescriptions vise la réalisation d'un inventaire d'émissions a minima tous les 2 ans pour les grands aéroports et considère un certain nombre d'éléments à suivre (polluants, sources, méthodologie de réalisation, ...).

Le collège prend acte que le rapport d'inventaire 2019 satisfait aux prescriptions de l'Autorité de contrôle.

Toutefois, le prochain rapport d'inventaire devra être complété avec l'évaluation des émissions de polluants pour le trafic routier induit (travail d'ores et déjà programmé par le laboratoire du groupe Aéroports de Paris).

Les émissions de composés organiques volatils des centres de stockage et de distribution de carburant et des ateliers de maintenance devront également être prises en compte dans les prochains rapports d'inventaire d'émissions des plateformes parisiennes.

Enfin, le collège recommande que l'inventaire des émissions 2019 soit présenté aux Commissions consultatives de l'environnement des aéroports concernés, pour information et observations éventuelles, conformément à l'article 9 des prescriptions du 6 octobre 2020.


Le président
Gilles Leblanc

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=cJTSyULrG1l16L-dySZo8ADT2nn0MmbTRCmLvqnxDpY=>
244, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris • Tél. : 01 53 63 31 80 • contact@acnusa.fr • <http://www.acnusa.fr>